

**Caisse de pension des Études de
notaires et d'avocats bernois**

Comptes annuels 2020

Bilan

		31.12.2020	31.12.2019	Variation
	Annexe	KCHF	KCHF	KCHF
Placements		356'121	343'491	12'630
Liquidités et créances		8'211	8'832	-622
Liquidités et créances sur le marché monétaire	7.2	6'283	7'060	-777
Créances employeurs	6.9	460	418	43
Autres créances	7.3	1'468	1'355	113
Placements de capitaux		347'911	334'659	13'252
Titres		245'637	244'932	705
Hypothèques indirectes Swisscanto		4'506	350	4'156
Hypothèques indirectes UBS		4'993	998	3'994
Placements immobiliers indirects Swisscanto		25'938	24'957	981
Placements immobiliers indirects UBS		11'340	9'876	1'463
Placements immobiliers indirects Credit Suisse		2'766	2'642	125
Placements immobiliers indirects Ecoreal		42'448	41'067	1'381
Placements immobiliers indirects Swiss Life		1'575	1'504	71
Placements immobiliers indirects Étranger		6'722	6'826	-104
Insurance Linked Strategies		940	909	31
Energy Infrastructure Switzerland		1'045	597	448
Compte de régularisation des actifs	7.4	83	122	-39
Total de l'actif		356'204	343'613	12'592
Engagements		1'413	3'981	-2'568
Prestations de libre passage et rentes	7.5	1'379	3'981	-2'601
Engagements découlant de la liquidation partielle	7.6	33	0	33
Compte de régularisation des passifs	7.7	447	150	297
Réserves de contributions des employeurs	6.9	207	533	-326
Capitaux de prévoyance et prov. techniques		274'912	268'648	6'264
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	189'823	187'281	2'541
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	73'959	71'910	2'049
Provisions techniques	5.5	11'130	9'456	1'674
Réserve de fluctuation de valeur	6.4	46'735	45'670	1'065
Capital de la fondation, fonds libres / lacune de couverture				
État en début de période		24'631	0	24'631
Excédent des produits	7.16	7'860	24'631	-16'771
État en fin de période		32'491	24'631	7'860
Total du passif		356'204	343'613	12'592

Compte d'exploitation

		2020	2019	+ / -
	Annexe	KCHF	KCHF	KCHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.8	14'468	13'233	1'235
Cotisations des employés		2'888	2'832	56
Cotisations des employeurs		7'520	7'359	162
Prélèvement de la réserve de contributions des employeurs pour financer les cotisations		-766	-811	45
Primes uniques et rachats		4'686	3'586	1'100
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		440	150	290
Subsides du fonds de garantie		-300	118	-418
Prestations d'entrée	7.9	5'977	5'885	92
Apports de libre passage		5'461	5'389	71
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		516	496	20
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		20'445	19'119	1'326
Prestations réglementaires	7.10	-10'545	-10'093	-452
Rentes de vieillesse		-3'936	-3'674	-261
Rentes de survivants		-615	-486	-129
Rentes d'invalidité		-132	-286	154
Autres prestations réglementaires		-80	-88	8
Prestations en capital à la retraite		-5'543	-4'654	-889
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-240	-904	665
Prestations de sortie	7.11	-9'371	-4'658	-4'713
Prestations de libre passage en cas de sortie		-8'360	-4'004	-4'356
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-22	-150	129
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-990	-504	-486
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-19'917	-14'751	-5'165
Constitution de capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions	7.12	-5'950	-15'641	9'691
Constitution/dissolution du capital de prévoyance assurés actifs		590	-1'763	2'352
Charges découlant de la dissolution partielle		-12	0	-12
Constitution de capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-2'049	-6'860	4'811
Constitution de provision technique		-1'674	-2'462	789
Rémunération du capital d'épargne		-3'131	-5'217	2'086
Dissolution de réserves de contributions		326	661	-335
Résultat de la propre activité d'assurance		-5'421	-11'274	5'852
Produit de prestations d'assurance	7.13	419	253	166
Prestations d'assurance		419	253	166
Charges d'assurance	7.14	-748	-764	15
Primes d'assurance		-748	-764	15
Prime de risque		-629	-641	13
Prime de frais		-120	-122	2
Résultat net de l'activité d'assurance		-5'751	-11'784	6'034

Compte d'exploitation (suite)

		2020	2019	+ / -
		KCHF	KCHF	KCHF
Résultat net des placements	6.7	14'999	33'970	-18'972
Résultat des liquidités et des créances sur le marché monétaire		-21	-13	-8
Résultat des titres		10'847	29'713	-18'866
Résultat des hypothèques indirectes Swisscanto		20	1	19
Résultat des hypothèques indirectes UBS		21	4	17
Résultat des immeubles		45	-9	54
Résultat des placements immobiliers indirects Swisscanto		1'103	1'285	-183
Résultat des placements immobiliers indirects UBS		1'921	1'492	429
Résultat des placements immobiliers indirects Credit Suisse		144	117	27
Résultat des placements immobiliers indirects Ecoreal		1'587	1'895	-308
Résultat des placements immobiliers indirects Swiss Life		85	17	68
Résultat des placements immobiliers Étranger		163	384	-221
Résultat Insurance Linked Strategies		41	-32	74
Résultat Energy Infrastructure		11	10	1
Frais de gestion de fortune		-969	-893	-76
Frais d'administration	7.15	-323	-340	17
Administration générale		-256	-292	36
Marketing et publicité		-1	-2	2
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-57	-38	-19
Autorités de surveillance		-10	-8	-2
Excédent de produits avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	7.16	8'925	21'846	-12'921
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-1'065	2'785	-3'850
Excédent des produits	7.16	7'860	24'631	-16'771

Annexe aux comptes annuels

Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois, Berne

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse (CC), des art. 331 ss du Code suisse des obligations et de l'art. 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), et a son siège à Berne.

Les règlements de prévoyance (plan LPP et plans de rente et d'épargne) ont été édictés par le Conseil de fondation avec effet au 1^{er} janvier 2017 (plan minimal LPP) resp. du 1^{er} janvier 2020 (plan de rentes et d'épargne), compte tenu de l'acte de fondation de l'institution et des bases légales suivantes: Code suisse des obligations (CO), loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP).

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a pour objet d'assurer les membres affiliés et leurs employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, selon les dispositions du règlement et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

La fondation participe à la réalisation de la prévoyance obligatoire et s'est par conséquent inscrite au registre de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48 de la LPP.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre BE.0121 au registre de la prévoyance professionnelle et au registre du commerce du canton de Berne. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

Acte	4 mai 2012
Enregistrement	Numéro BE 0121
Règlement de prévoyance de juillet 2019, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2020
Règlement de la caisse LPP de décembre 2016, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2017
Annexe au règlement de la caisse LPP, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2019
Règlement sur les placements du 8 novembre 2017, valable à partir du	8 novembre 2017
Annexe 1 au règlement sur les placements, valable à partir du	1 ^{er} octobre 2020
Règlement d'organisation et d'administration du 12 octobre 2004, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2005
Règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions du 8 décembre 2016, valable à partir du	31 décembre 2019
Règlement relatif à la liquidation partielle de décembre 2019, valable à partir du	1 ^{er} octobre 2020 (adopté le 2.12.2020)
Règlement d'élection du 12 octobre 2004, valable à partir du	1 ^{er} janvier 2005

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation

Représentant des employeurs

Claude Monnier (président)
Christoph Brügger
Ulrich Brunner
Bruno Rieder

Représentants des employés

Margrit Kohli (vice-présidente)
Daniel Arn
Marianne Känzig
Marisa-Daniela Schärer-Wiedmer

Tous les membres susmentionnés du Conseil de fondation ont un droit de signature collective à deux.

Direction

Gaby Blees, Société de conseil en prévoyance SA

La direction est inscrite au registre du commerce avec droit de signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle:

Partenaire contractuel

Allvisa AG

Expert exécutant

Christoph Plüss, expert en caisse de pension CSEP

Organe de révision

OBT AG, Zurich, Monsieur Daniel Schweizer

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

1.6 Employeurs affiliés

Employeurs affiliés	31.12.2020	31.12.2019
Employeurs affiliés	224	217

Au 31 décembre 2020, 224 employeurs avec personnel étaient affiliés auprès de la CP N&A. Au cours de l'exercice sous revue, il y a eu onze nouvelles affiliations et quatre résiliations / départs ou affiliations d'employeurs ne disposant pas de personnel momentanément, mais dont l'affiliation subsiste. Au 31 décembre 2020, 16 employeurs sans personnel étaient affiliés auprès de la CP N&A.

1.7 Fondements et objectifs de l'organisation

Les fonctions et responsabilités en relation avec les décisions, l'exécution et la comptabilité ont été réglées de manière transparente dans le règlement d'organisation et d'administration; les résultats sont contrôlés par le Conseil de fondation.

Au 1^{er} juin 2003, le Conseil de fondation a chargé la Société de conseil en prévoyance SA de la direction, de l'administration et de la tenue de la comptabilité de la fondation.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

L'effectif des assurés se présente comme suit à la date de clôture du bilan:

	31.12.2020	31.12.2019
Assurés actifs au 01.01.	891	856
Entrées	154	153
Sorties	163	118
Assurés actifs au 31.12	882	891
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants au 01.01	168	161
Entrées	11	12
Sorties	7	5
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants au 31.12	172	168
Bénéficiaires de rentes d'invalidité au 01.01	9	7
Entrées	2	3
Sorties	3	1
Bénéficiaires de rentes d'invalidité au 31.12 *	8	9
Total	1'062	1'068
assurés/gérés en plus dans le plan d'épargne **	38	40

Sur les 882 assurés actifs, 28 personnes (exercice précédent: 27 personnes) sont assurées selon le plan minimal LPP.

* L'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité comprend deux cas AI en suspens pour lesquels les décisions AI étaient en attente fin 2020.

** 16 personnes (exercice précédent: 16 personnes) sont assurées sur la base du salaire assuré dans le plan d'épargne; les autres personnes sont gérées dans le plan d'épargne sur la base de la disposition transitoire conformément à l'art. 57, al. 5 du règlement de prévoyance 2007.

3. Mise en œuvre du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le nouveau plan de prévoyance de l'institution de prévoyance, valable dès le 1^{er} janvier 2020, est basé sur le système de la double primauté. Il répond aux exigences légales minimales selon la LPP et prévoit des prestations allant au-delà de ces exigences légales. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier mois qui suit le 65^e anniversaire. Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58^e anniversaire.

En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Le montant de la rente de vieillesse est déterminé en multipliant l'avoir de vieillesse existant au moment du départ à la retraite par le taux de conversion réglementaire. Le taux de conversion, qui s'applique au cas par cas, dépend, d'une part, de l'âge de l'assuré et, d'autre part, des rentes de conjoint hypothétiques incluses (trois variantes).

Le taux de conversion à l'âge de 65 ans (variante standard pour des assurés mariés) s'élève à 5,40 %.

En cas de retraite anticipée, le taux de conversion est réduit de 0,20 % par année de retraite anticipée. En cas de retraite différée, le taux de conversion est augmenté de 0,20 % par année de retraite différée.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

La rente d'invalidité (invalidité complète) varie selon les trois plans.

Plan Base

Rente d'invalidité (invalidité complète)	50 % du salaire assuré
--	------------------------

Plan Base Plus

Rente d'invalidité (invalidité complète)	60 % du salaire assuré
--	------------------------

Plan Bel Étage

Rente d'invalidité (invalidité complète)	70 % du salaire assuré
--	------------------------

Les autres prestations figurent dans le tableau suivant et sont valables pour les trois plans (plan de rente):

Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage

Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	65 % de la rente de vieillesse (variante standard pour des assurés mariés) ou 65 % de la rente d'invalidité
Rente de partenaire	65 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital décès s'il n'existe aucun droit à une rente de conjoint	Au moins 100 % du salaire annuel versé

3.2 Plan d'épargne

Le compte d'épargne est soldé au moment de la retraite, au décès de l'assuré ou en cas de sortie de celui-ci. Pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité, le droit au versement des avoirs en compte d'épargne naît au moment de l'âge réglementaire de la retraite. Toutes les prétentions réglementaires sont satisfaites avec le versement en capital des avoirs en compte d'épargne.

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

3.3 Plan LPP

Le nouveau plan de prévoyance LPP de l'institution de prévoyance, valable dès le 1^{er} janvier 2017, respecte les dispositions légales. Les prestations de vieillesse sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse disponible au moment où l'assuré atteint l'âge de la retraite, multiplié par le taux de conversion en vigueur. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier du mois qui suit le 65^e anniversaire (pour les hommes) ou le 64^e anniversaire (pour les femmes). Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58^e anniversaire. En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP, le taux de conversion est de 6,80 % lorsque le départ à la retraite se fait à l'âge ordinaire.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse de la prévoyance surobligatoire, le taux de conversion de 5,40 % est appliqué à l'âge ordinaire de la retraite.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

Rente d'invalidité (invalidité complète)	100 % de la rente de vieillesse
Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente de partenaire	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital-décès (en cas de décès d'un actif ou d'un bénéficiaire de rente d'invalidité)	Avoir de vieillesse accumulé, moins le capital de couverture pour les droits de rente

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

3.4 Financement du plan de rente

Il existe différentes variantes de financement pour les employeurs depuis le 1^{er} janvier 2015. La variante standard correspond à l'ancienne où l'employeur s'acquitte de 50 % des cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires. L'employeur peut également contribuer à hauteur de 60 %, 75 % ou 100 % aux cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires.

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire assuré, qui correspond au salaire annuel soumis à l'AVS (salaire minimal selon la LPP CHF 21 330.00, salaire maximal assuré CHF 284 400.00).

Les cotisations de risque varient selon les plans, alors que les cotisations d'épargne sont les mêmes pour les trois plans.

Âge/plan	Cotisations de risque en % du salaire assuré (Financement par l'employeur à 50 %)	
	Assuré	Employeur
Plan Base	Risque	Risque
18-65 ans	0.875%	0.875%
Plan Base Plus	Risque	Risque
18-65 ans	1.000%	1.000%
Plan Bel Étage	Risque	Risque
18-65 ans	1.125%	1.125%

Âge/plan	Cotisations d'épargne en % du salaire assuré (Financement par l'employeur à 50 %)	
	Assuré	Employeur
Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage	Épargne	Épargne
25-34 ans	4.75%	4.75%
35-44 ans	5.25%	5.25%
45-54 ans	6.00%	6.00%
55-65 ans	6.50%	6.50%
65 ans et plus	6.50%	6.50%

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur a la possibilité de compenser partiellement la réduction du taux de conversion au moyen d'un plan complémentaire. Dans ce plan complémentaire, les cotisations d'épargne par catégorie d'âge sont supérieures de 1,4 point de pourcentage à celles du plan précédent.

3.5 Financement du plan d'épargne

Sont assurées dans le plan d'épargne les personnes qui sont assurées dans le plan de rente et dont le salaire annuel dépasse le salaire minimum défini par le Conseil de fondation.

Salaire minimal selon règlement: CHF 284 400.00

Déduction de coordination: CHF 284 400.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 568 800.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3555.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						Somme
	Assuré			Employeur			
Plan d'épargne	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	Somme
-24	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
25-34	2.85%	0.00%	2.85%	6.65%	0.00%	6.65%	9.50%
35-44	3.15%	0.00%	3.15%	7.35%	0.00%	7.35%	10.50%
45-54	3.60%	0.00%	3.60%	8.40%	0.00%	8.40%	12.00%
55-65	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%
65 ans et plus	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%

3.6 Financement du plan LPP

Salaire minimal selon la LPP: CHF 21 330.00

Déduction de coordination: CHF 24 885.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 60 435.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3555.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						Somme
	Assuré			Employeur			
Plan LPP	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	Somme
-24 ans	0.00%	1.25%	1.25%	0.00%	1.25%	1.25%	2.50%
25-34 ans	3.50%	1.25%	4.75%	3.50%	1.25%	4.75%	9.50%
35-44 ans	5.00%	1.25%	6.25%	5.00%	1.25%	6.25%	12.50%
45-54 ans	7.50%	1.25%	8.75%	7.50%	1.25%	8.75%	17.50%
55-65 ans	9.00%	1.25%	10.25%	9.00%	1.25%	10.25%	20.50%
66-70 ans	9.00%	0.00%	9.00%	9.00%	0.00%	9.00%	18.00%

3.7 Autres renseignements sur l'activité de prévoyance

Lors de sa séance du 3 décembre 2020, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont conformes aux prescriptions de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48e OPP 2 ainsi qu'à celles de la norme Swiss GAAP RPC 26 et sont appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent. Les valeurs comptabilisées sont des valeurs actuelles/effectives au jour de clôture du bilan.

- Les actions, obligations et parts de placements collectifs sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les monnaies sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les parts de fonds de placements immobiliers et hypothécaires sont évaluées au cours du jour de clôture.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes sont recalculés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- Les provisions techniques sont déterminées selon des principes reconnus sur la base des directives de calcul de l'expert en assurances de pensions.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Il n'y a pas eu de changements lors de l'exercice sous revue.

5. Informations actuarielles

5.1 Couverture des risques

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il existe une réassurance congruente pour les risques de décès et d'invalidité auprès d'Elips Life. Les personnes qui se sont trouvées en incapacité de travail avant le 1^{er} janvier 2015 sont réassurées auprès de la Bâloise Assurance au moyen d'une assurance Excess of Loss.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations

Évolution des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations	31.12.2020 KCHF	31.12.2019 KCHF	Variation KCHF
État des avoirs d'épargne au 1.1	187'281	180'302	6'980
Cotisations d'épargne des employés	2'443	2'390	52
Cotisations d'épargne des employeurs	6'511	6'353	158
Autres cotisations et apports	4'686	3'586	1'100
Apports de libre passage	5'461	5'389	71
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	516	496	20
Prestations de libre passage en cas de sortie	-8'360	-4'004	-4'356
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-420	-504	85
Report en capital de couverture (retraite et décès)	-5'644	-6'385	741
Paievements en capital (retraite et décès)	-5'783	-5'559	-224
Rémunération du capital d'épargne	3'131	5'217	-2'086
Total avoir d'épargne assurés actifs et invalides	189'823	187'281	2'541
Dont avoir d'épargne invalides	1'341	1'680	-338

Les avoirs de vieillesse dans le plan d'épargne s'élèvent à KCHF 11 940 (- 5 %) à la date de clôture du bilan, ceux du plan LPP se montent quant à eux à KCHF 1745 (+ 36 %) à la date de clôture du bilan. Au total, les avoirs de vieillesse ont augmenté de 1 %.

Tous les avoirs de vieillesse (avoirs LPP et avoirs surobligatoires) des personnes encore assurées au 31.12.2020 ont été rémunérés au taux de 1,75 % (exercice précédent: 3,0 %). Les assurés ayant quitté la caisse de pension en 2020 ont été rémunérés au taux LPP de 1,0 % (exercice précédent: 1,0 %).

5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2020	31.12.2019	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Dont avoirs de vieillesse LPP (assurés actifs et invalides)	55'315	54'504	811

5.4 Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rentes	31.12.2020	31.12.2019	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Situation du capital de couverture au 01.01	71'910	65'050	6'860
Prestations versées (rentes)	-4'697	-4'446	-251
Prestations versées (capital)	-570	0	-570
Transfert à partir du capital d'épargne	5'644	6'385	-741
Adaptation au nouveau calcul de l'expert au 31.12	1'673	4'920	-3'248
Total capital de couverture des bénéficiaires de rentes	73'959	71'910	2'049

Capital de couverture des bénéficiaires de rentes de contrats d'assurance	31.12.2020	31.12.2019	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes de contrats d'assurance	7'048	3'914	3'134

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les calculs de l'expert pour les provisions techniques au 31 décembre 2020 figurent dans les tableaux ci-après.

Composition des provisions techniques	31.12.2020	31.12.2019	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs	9'949	8'825	1'124
Provision pour cas d'invalidité en suspens	1'181	632	550
Total provisions techniques	11'130	9'456	1'674

Évolution des provisions techniques	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	KCHF
État des provisions techniques au 01.01	9'456	6'994
Utilisation de la provision (liquidation partielle)	0	-2
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	1'674	2'465
Total provisions techniques	11'130	9'456

Provision pour augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes

Cette provision n'est pas nécessaire en raison de l'application des tables des générations.

Provision pour risques d'assurance

Pour autant qu'elles correspondent à la prime de risque nécessaire d'un point de vue actuariel, les cotisations de risques réglementaires perçues annuellement couvrent les dommages attendus en moyenne à long terme pour les risques décès et invalidité. Quant aux fluctuations à court terme de la sinistralité, elles ne peuvent être résorbées que de façon incomplète; une réassurance complémentaire est donc nécessaire pour couvrir ces risques. Les risques d'assurance peuvent être assumés de manière autonome par une institution de prévoyance ou une réassurance peut être conclue auprès d'un assureur externe (réassurance congruente, Stop Loss ou Excess of Loss).

Le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès de manière congruente à compter du 1^{er} janvier 2015. La constitution d'une provision pour risques d'assurance n'est donc pas nécessaire.

Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs

Les taux de conversion réglementaires utilisés par la Caisse de pension pour calculer les rentes de vieillesse n'étant pas corrects d'un point de vue actuariel, il en résulte une perte pour chaque départ à la retraite dans les cas de perception sous forme de rente. Une provision est donc accumulée afin de préfinancer de futures pertes à la retraite.

À la date de clôture du bilan, cette provision est constituée sous forme de supplément sur l'avoir de vieillesse et le compte supplémentaire de tous les assurés actifs qui peuvent prendre une retraite anticipée à partir de l'année civile suivante (= à partir de l'âge LPP de 58 ans).

Le calcul tient compte des paramètres suivants:

Taux d'intérêt technique:	1,75 %
Taux d'intérêt réel:	1,75 %
Taux de versement en capital:	25,00 %
Âge terme:	âge ordinaire de la retraite

Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision est constituée pour prémunir la Caisse de pension contre les conséquences financières des cas d'invalidité en cours d'examen.

Le montant de cette provision correspond à la différence entre le capital de couverture des bénéficiaires de rentes en rapport avec les cas d'invalidité en cours d'examen, calculé sur la base des prestations supposées, et le capital de prévoyance disponible.

5.6 Résultat de l'expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée au 31.12.2017. L'expert confirme dans ce document que:

- les bases actuarielles utilisées (LPP 2015, tables des générations) sont à jour et adaptées;
- le taux d'intérêt technique (2,00 %) est à jour et adapté;
- le taux de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 s'élève à 125,4 %;
- la caisse de pensions est en mesure d'honorer ses engagements réglementaires conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a LPP;
- la réserve de fluctuation de valeur est constituée à hauteur de sa valeur réglementaire et la caisse de pension dispose ainsi d'une capacité de risque financière totale;
- la caisse de pension dispose de CHF 431 085 de fonds libres;
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions selon l'art. 48e OPP 2 et la Caisse de pension a pris des mesures de réassurance suffisantes au sens de l'art. 43 OPP 2;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales (art. 52e al. 1, let. b LPP).

Dans son expertise, il formule la recommandation suivante s'agissant du taux d'intérêt technique et du taux de conversion:

La caisse de pension utilise le taux d'intérêt technique de 2,0 %. Les taux de conversion réglementaires ont certes été abaissés jusqu'à 2019, mais ils restent supérieurs aux taux technique corrects, même après cette diminution. Cette situation entraîne des pertes à la retraite, qui avoisinaient 1,7 million de francs en 2017. À l'heure actuelle (et au terme de la période de transition), les prestations de vieillesse sont par conséquent financées par répartition. Pour diminuer les pertes à la retraite et réintroduire le système de capitalisation, nous recommandons au Conseil de fondation d'étudier une nouvelle baisse des taux de conversion ou du moins d'engager une réflexion sur l'approche à adopter concernant le taux de conversion à partir de 2019.

Une expertise actuarielle est établie au 31.12.2020. Le Conseil de fondation vérifiera au cours de l'année 2021, en collaboration avec l'expert en caisse de pension, si d'autres potentiels d'optimisation existent.

5.7 Bases techniques

Les bases réglementaires ainsi que les calculs actuariels des engagements se fondent sur les bases techniques LPP 2015 / tables des générations (exercice précédent: LPP 2015 / tables des générations 2019). La méthode collective est utilisée pour déterminer les valeurs actuelles des prestations hypothétiques.

Les calculs actuariels de la caisse de pension sont effectués avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (exercice précédent: 1,75 %).

5.8 Évolution du degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2020 KCHF	31.12.2019 KCHF
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	274'912	268'648
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	274'912	268'648
Réserve de fluctuation de valeur	46'735	45'670
Capital de la fondation, fonds libres, sous-couverture	32'491	24'631
Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires	354'138	338'949
Taux de couverture	128.82%	126.17%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement

Principes

Le Conseil de fondation est composé sur une base paritaire et gère la fortune de la fondation de prévoyance. Il représente la fondation de prévoyance à l'extérieur et est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

Objectifs

La fortune de la caisse de pension sert exclusivement à réaliser le but de la fondation et à honorer les engagements futurs. La fortune qui ne doit pas être maintenue à disposition pour couvrir les dépenses courantes est investie conformément à la stratégie de placement définie.

Organisation

Le Conseil de fondation a défini dans un règlement de placement l'organisation de la gestion de fortune et les compétences des organes qui en sont chargés.

Le contrôle, l'exécution, les responsabilités et l'information à l'égard du Conseil de fondation sont également régis par les directives du règlement concernant la fixation des objectifs, la structure des placements et la politique de placement.

Les mandataires de la gestion de fortune ont transmis toutes les rétrocessions à la fondation et n'ont pas été indemnisés. Les lignes directrices en matière de loyauté selon la 1^{re} révision de la LPP ont été respectées.

6.2 Mise en œuvre de l'ORAb

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) prévoit depuis 2015 une obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance pour les actions suisses. En l'espèce, la Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a uniquement investi dans des placements collectifs. Elle n'a donc pas d'obligation de vote et de divulgation.

6.3 Stratégie de placement

Benchmarks

Conformément à la stratégie de placement, les benchmarks suivants ont été fixés:

Catégorie de placement	Indice de comparaison à partir du 01.04.2020 (en CHF, dividendes inclus)	Stratégie de portefeuille
Placements à court terme et liquidités	FTSE CHF 1-mois Euro Deposit	1.00%
Obligations en CHF 1-5 ans	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB 1-5Y (TR)	13.00%
Obligations en CHF	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB (TR)	13.00%
Hypothèques placements collectifs	50% SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB 1-5Y (TR) 50% SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB (TR)	3.00%
Obligations en monnaies étrangères (hedged)	Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond Index ex CH (CHF hedged)	8.00%
Actions Suisse	SPI - Swiss Performance Index (TR)	13.00%
Actions Étranger Large & Mid Caps	MSCI World ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	17.00%
Actions Étranger Small-caps	MSCI World Small Cap ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	2.00%
Actions Emerging Markets	MSCI Emerging Markets (net div. reinv.)	4.00%
Placements immobiliers collectifs Suisse	KGAST	23.00%
Placements immobiliers collectifs Étranger (hedged)	KGAST	2.00%
Placements alternatifs	FTSE CHF 1 mois Euro Deposit +3% p.a.	1.00%
Total		100.00%

Mandats externes et conseil spécialisé

Le placement des titres a été confié aux gestionnaires de fortune suivants:

UBS Global Asset Management, Zurich; type d'autorisation: FINMA

Credit Suisse SA, Berne; type d'autorisation: FINMA

Conseil en placement et contrôle

Le mandat relatif au conseil en placement, au contrôle, à la surveillance et au reporting des placements a été confié le 1^{er} janvier 1998 à la société COVASYS, Wyttenbach & Zenger, à Zoug.

6.4 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif et le calcul de la réserve de fluctuation de valeur ont été fixés dans le règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions, en vigueur depuis le 31.12.2019. L'objectif nécessaire de la réserve de fluctuation de valeur est calculé selon la méthode économique-financière et exprimé en pourcentage des engagements de prévoyance. et exprimé en pourcentage des engagements de prévoyance. Un niveau de sécurité de 98,0 % pour une année est visé.

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2020	31.12.2019	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Solde initial	45'670	48'456	-2'785
Affectation à charge du compte d'exploitation	1'065	0	1'065
Prélèvement en faveur du compte d'exploitation	0	-2'785	2'785
Solde final	46'735	45'670	1'065
Calcul du montant cible			
Obligations de prévoyance	274'912	268'648	6'264
Montant cible 17,0 % des obligations de prévoyance (ex. précédent 17.0 %)	46'735	45'670	1'065
Degré d'objectif atteint	100.0%	100.0%	0.0%

L'objectif de 17 % a été calculé par PPCmetrics SA sur la base des données au 31.12.2020.

6.5 Placements par catégories

Catégories de placement	Total fortune globale au		Total fortune globale au		Stratégie à long terme à partir du 01.10.2020		
	31.12.2020		31.12.2019		Fourchette inférieure	Structure cible	Fourchette supérieure
	en KCHF	en %	en KCHF	en %			
Placements à court terme et liquidités *	8'294	2.3 %	8'954	2.6 %	0 %	1 %	5 %
Obligations en CHF	43'792	12.3 %	48'032	14.0 %	9 %	13 %	17 %
Obligations en CHF 1-5 ans	42'404	11.9 %	48'507	14.1 %	9 %	13 %	17 %
Hypothèques	9'499	2.7 %	1'348	0.4 %	1 %	3 %	5 %
Obligations en ME hedged	25'015	7.0 %	25'602	7.5 %	5 %	8 %	11 %
Valeurs nominales	129'004	36.2 %	132'444	38.5 %			
Actions	134'426	37.7 %	122'790	35.7 %			
Actions Suisse	48'131	13.5 %	45'216	13.2 %	9 %	13 %	17 %
Actions Étranger	63'069	17.7 %	57'957	16.9 %	12 %	17 %	22 %
Actions Étranger Small Caps	7'990	2.2 %	6'242	1.8 %	1 %	2 %	3 %
Actions Emerging Markets	15'235	4.3 %	13'376	3.9 %	2 %	4 %	6 %
Immobilier	90'789	25.5 %	86'872	25.3 %			
Placements immobiliers indirects Suisse	84'067	23.6 %	80'046	23.3 %	16 %	23 %	30 %
Placements immobiliers indirects Étranger	6'722	1.9 %	6'826	2.0 %	0 %	2 %	4 %
Placements alternatifs	1'985	0.6 %	1'507	0.4 %	0 %	1 %	2 %
Insurance Linked Strategies (hedged)	940	0.3 %	909	0.3 %			
Energy Infrastructure Switzerland	1'045	0.3 %	597	0.2 %			
Valeurs réelles	227'200	63.8 %	211'169	61.5 %			
Actifs selon bilan	356'204	100.0 %	343'613	100.0 %		100 %	

* Créances et régularisations comprises

Catégories de placement	Total fortune globale au		Stratégie à long terme à partir du 01.10.2020			OPP 2	
	31.12.2020		Fourchette inférieure	Structure cible	Fourchette supérieur	Depuis le 01.01.2009	
	en KCHF	en %				Limites max.	Article
Total titres de gage	9'499	2.7%	1 %	3 %	5 %	50 %	55 a)
Total devises étrangères sans couverture	86'294	24.2%	15 %	23 %	30 %	30 %	55 e)
Total actions	134'426	37.7%	29 %	36 %	43 %	50 %	55 b)
Total placements alternatifs	1'985	0.6%	0 %	1 %	2 %	15 %	55 d)
Total immobilier	90'789	25.5%	16 %	25 %	30 %	30 %	55 c)

Les limites de placement selon les art. 53, 54, 54a, 54b et 55 OPP 2 ont été respectées sans exception.

Quant aux directives de la stratégie de placement à long terme et à leurs fourchettes, elles ont également été respectées au 31.12.2020.

6.6 Engagements de capital ouverts

CSA Energy Infrastructure: CHF 0,94 million

6.7 Explication du résultat des placements

Résultats nets détaillés en KCHF

Liquidités et placements sur le marché monétaire	2020	2019	Variation
Intérêts	-21	-13	-8
Taxes, frais	-2	-2	0
Résultat	-23	-14	-8
Performance moyenne	-0.4%	-0.2%	
Titres	2020	2019	Variation
Produits d'intérêts et de dividendes	4'193	3'870	323
Produits indirects	21	18	3
Bénéfice de cours	6'633	25'825	-19'192
Taxes, courtages, commissions	-59	-12	-47
Frais de gestion de fortune	-227	-226	-1
Résultat	10'561	29'475	-18'915
Performance *	4.7%	13.5%	
Hypothèques indirectes Swisscanto	2020	2019	Variation
Produits indirects	14	1	12
Bénéfice de cours	6	0	6
Résultat	20	1	19
Performance **	0.3%	0.1%	
Hypothèques indirectes UBS	2020	2019	Variation
Produits indirects	27	5	21
Bénéfice de cours	-6	-2	-4
Résultat	21	4	17
Performance **	-0.2%	-0.3%	
Immeubles	2020	2019	Variation
Autres charges d'immeubles	45	-9	54
Résultat	45	-9	54
Performance	n.r.	n.r.	
Placements immobiliers indirects Swisscanto	2020	2019	Variation
Produits indirects	122	120	2
Bénéfice de cours	981	1'165	-185
Résultat	1'103	1'285	-183
Performance	3.9%	4.8%	
Placements immobiliers indirects UBS	2020	2019	Variation
Produits	259	239	20
Produits indirects	104	91	13
Bénéfice de cours	1'559	1'162	396
Résultat	1'921	1'492	429
Performance	17.1%	15.1%	
Placements immobiliers indirects Credit Suisse	2020	2019	Variation
Produits indirects	19	14	5
Bénéfice de cours	125	103	22
Résultat	144	117	27
Performance	4.6%	4.0%	

* La performance a été calculée par COVASYS Wytttenbach & Zenger, à Zoug.

** Ne correspond pas à une performance annuelle en 2019

Résultats nets détaillés en KCHF (suite)

Placements immobiliers indirects Ecoreal	2020	2019	Variation
Produits indirects	206	221	-15
Bénéfice de cours	1'381	1'673	-292
Résultat	1'587	1'895	-308
Performance	3.3%	4.2%	
Placements immobiliers indirects Swiss Life	2020	2019	Variation
Produits indirects	14	13	0
Bénéfice de cours	71	3	68
Taxes, courtages, commissions	0	-30	30
Résultat	85	-13	98
Performance **	4.6%	-3.5%	
Placements immobiliers indirects Étranger	2020	2019	Variation
Produit	146	306	-160
Produits indirects	122	116	6
Bénéfice de cours	-104	-38	-66
Résultat	163	384	-221
Performance	0.6%	4.0%	
Insurance Linked Strategies	2020	2019	Variation
Produits indirects	11	11	0
Bénéfice de cours	31	-43	74
Résultat	41	-32	74
Performance	3.3%	-4.6%	
Energy Infrastructure	2020	2019	Variation
Produits indirects	23	13	10
Bénéfice de cours	-12	-3	-9
Résultat	11	10	1
Performance **	-1.4%	-0.9%	
Frais TER de placements collectifs	-681	-623	-58
Résultat total	14'999	33'970	-18'972
Performance	4.3%	10.6%	

** Ne correspond pas à une performance annuelle en 2019

La performance globale pour l'exercice 2020 s'élève à 4,3 % et a été calculée sur la base du capital moyen (moyenne des valeurs en début et fin de période), hors titres et placements immobiliers indirects.

6.7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire

Les charges d'intérêts incluent les intérêts négatifs sur les comptes bancaires ainsi que les intérêts payés sur les prestations de libre passage.

6.7.2 Commentaire sur le résultat des titres en 2020

2020 va entrer dans les annales comme étant l'année fatidique. Qui aurait imaginé qu'un virus inconnu casserait ainsi le rythme de notre mode de vie habituel. Tout comme les autorités du monde entier, notre Conseil fédéral a réagi à la hausse du nombre d'infections avec une intensité inhabituelle. Il a décrété la situation extraordinaire prévue dans la loi sur les épidémies et a ordonné le 16 mars 2020 dans notre pays un «lockdown», autorisant uniquement les activités économiques nécessaires. Une récession sévère a été consciemment ordonnée par les autorités.

Les mesures très incisives prises dans le monde entier ont également créé un grand choc sur les marchés financiers internationaux. Le 23 mars, les principaux indices des actions exprimés en francs suisses étaient clairement en négatif par rapport à la fin de l'année 2019: indice mondial -31 %, Swiss Performance Index (SPI) -22 %, pays émergents -31 %.

Les «lockdowns» ont constitué dans l'histoire récente une expérience économique et sociale unique et fondamentalement différente de la crise financière et de la bulle Internet des années 2008 et 2003. Les participants au marché ont donc été fortement déstabilisés.

Heureusement, les acteurs économiques et financiers en ont pris conscience. Ils ont réagi avec des programmes de politique fiscale et monétaire parfois géants pour compenser, au moins partiellement, les problèmes de liquidités et les pertes de revenu des entreprises et des salariés et empêcher ainsi une hausse significative des taux d'intérêts.

Une partie de ces liquidités a été investie dans les marchés des actions. Avec les annonces de succès étonnamment rapides concernant les vaccins, ces liquidités ont aidé les bourses à se reprendre de manière inattendue. A la fin de l'année, la plupart des indices des actions (exprimés en CHF) avaient même dépassé la situation de fin 2019: indice mondial +5,8 %, SPI +3,8 %, pays émergents +8 %.

La fortune de la CP est investie uniquement dans des placements collectifs et diversifiés. Les placements en obligations et en actions sont gérés par deux banques avec des mandats indexés avantageux. La performance s'est heureusement située en 2020 en dessus de son benchmark calculé, soit à + 4,7 % (exercice précédent: +13,5 %). La valeur de la fortune de la CP a augmenté de manière réjouissante de 4,6 %. Grâce à une bonne gestion des liquidités, les charges liées aux intérêts négatifs ont en grande partie pu être évitées.

6.7.3 Commentaire sur le résultat des placements immobiliers collectifs

En 2020, le portefeuille consolidé des placements immobiliers collectifs a affiché une performance s'élevant également à environ 4,7 % (exercice précédent: +5,7 %). Près de 83 % du portefeuille sont investis dans des fondations de placement immobilier suisses, 10 % dans un fonds immobilier suisse et 7 % dans une fondation de placement dont la fortune – couverte vis-à-vis du risque de change – est investie hors de Suisse, dans le monde entier et principalement dans des immeubles commerciaux. La performance de l'indice de référence CAFP s'est située à +5,1 %.

6.8 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

Attestation des frais de gestion de fortune	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	KCHF
Total des placements (valeurs de marché)	356'121	343'491
dont:		
placements transparents	356'121	343'491
placements opaques selon l'art. 48a, al. 3 OPP 2	0	0
Taux de transparence des coûts (part des placements dont les coûts sont transparents)	100%	100%
Frais de gestion de fortune		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	288	269
Somme de l'ensemble des chiffres-clés pour les placements collectifs	681	623
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	969	893
en % des placements dont les coûts sont transparents	0.27%	0.26%

Les frais TER (total expense ratio) des placements collectifs se sont élevés à KCHF 681 pour l'exercice sous revue (exercice précédent: KCHF 623). Près de 86 % de ces frais proviennent des placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger.

6.9 Placements chez les employeurs et réserves de contributions des employeurs

Les créances employeurs englobent les factures de cotisations de décembre 2020 qui ont été payées début 2021.

Les apports dans les réserves de contributions des employeurs et les compensations avec les contributions des employeurs apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Réserves de contributions des employeurs	31.12.2020 KCHF	31.12.2019 KCHF	Variation KCHF
État en début de période	533	1'194	-661
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	440	150	290
Utilisation pour le versement de contributions	-766	-610	-156
Transfert vers une nouvelle institution de prévoyance	0	-201	201
Rémunération	0	0	0
État en fin de période	207	533	-326

7. Explications relatives aux postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Arrondi

Il est possible que les sommes des postes du bilan et du compte d'exploitation présentent un écart en raison de différences d'arrondi.

7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

Cette position comprend les liquidités générées par les activités opérationnelles, soit un montant de KCHF 5776, et les créances liées aux placements, soit un montant de KCHF 507.

7.3 Autres créances

Ce poste comprend l'avoir d'impôt anticipé de l'exercice.

7.4 Compte de régularisation des actifs

Les régularisations se présentent comme suit:

Compte de régularisation des actifs	31.12.2020 KCHF	31.12.2019 KCHF	Variation KCHF
Décompte fonds de garantie	82	118	-36
Cotisations AVS	1	0	1
Prime assurance responsabilité civile	0	4	-4
Total	83	122	-39

7.5 Prestations de libre passage et rente

Ce poste recouvre les prestations de libre passage en suspens pour un montant de KCHF 1319 et le versement de KCHF 60 de prestations de libre passage de personnes qui n'étaient pas encore assurées à la date de clôture du bilan.

7.6 Engagements découlant de la liquidation partielle

Ce poste comprend les engagements découlant de la liquidation partielle au 31.12.2019.

7.7 Compte de régularisation passif

Les régularisations se présentent comme suit:

Compte de régularisation passif	31.12.2020 KCHF	31.12.2019 KCHF	Variation KCHF
Prestations de l'AI et prestations de survivants	0	71	-71
SwissConneexx SA	0	11	-11
Révision	16	16	0
Experts	41	26	15
Fonds de garantie (remboursement subsides)	382	0	382
Cotisations AVS indemnités Conseil de fondation	0	2	-2
Surveillance	8	8	0
Prime Réassurance	0	15	-15
Divers	1	1	0
Total	447	150	297

7.8 Cotisations et apports ordinaires et autres

Par rapport à l'exercice précédent, les cotisations ont augmenté de 2,1 %.
Les primes uniques et les rachats ont affiché une augmentation de 30,7 %.

7.9 Prestations d'entrée

Les apports de libre passage dans le plan de rente ont diminué de KCHF 29 par rapport à l'exercice précédent. Dans le plan LPP, ils ont augmenté de KCHF 100. La hausse totale s'élève à 1,3 %.

Pendant l'exercice sous revue, il y a eu des remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement à hauteur de KCHF 205 (exercice précédent: KCHF 279) et des encaissements par suite de divorce à hauteur de KCHF 311 (année précédente: KCHF 217).

7.10 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires ont augmenté de 4,5 % en 2020.

Les versements de rentes de vieillesse et de survivants ont augmenté. Les rentes d'invalidité ont diminué. Dans l'ensemble, les prestations de rente ont progressé de 5,3 %.

Les autres prestations réglementaires sont des rentes-pont AVS (KCHF 15) et des libérations du paiement des primes (KCHF 65).

Au cours de l'exercice sous revue, 22 personnes (exercice précédent: 23) ont pris leur retraite partielle ou complète. Onze personnes (exercice précédent: 12) ont opté pour un versement intégral en capital, deux (exercice précédent: 4) autres pour un versement partiel en capital.

Les prestations en capital au décès se sont élevées à KCHF 240 (exercice précédent: KCHF 904) au cours de l'exercice sous revue.

7.11 Prestations de sortie

Les prestations de sortie se composent de départs à hauteur de KCHF 8360 (+108,8 %) et de transfert de fonds pour cause de sortie collective à hauteur de KCHF 22, lesquels ont été versés à la suite de la liquidation partielle (exercice précédent: KCHF 150).

Les versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement se sont élevés à KCHF 332 (exercice précédent: KCHF 251). Il y eu 658 versements par suite de divorce au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent: KCHF 253).

7.12 Constitution de capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions

L'exercice sous revue a vu une hausse du capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions de KCHF 5950 (exercice précédent: hausse de 15 641).

Sans tenir compte des intérêts, l'avoir de vieillesse des assurés actifs a diminué de KCHF 590.

L'exercice précédent avait enregistré une hausse de KCHF 1763.

Le poste des charges découlant de la liquidation partielle est la part des fonds libres versée dans le cadre de la liquidation partielle au 31.12.2019.

Le capital de couverture des bénéficiaires de rentes a progressé à l'instar de l'exercice précédent, enregistrant une hausse de KCHF 2049 (exercice 2019: augmentation de KCHF 6860).

Les provisions techniques ont enregistré une augmentation de KCHF 1674. L'année précédente, elles avaient augmenté de CHF 2462.

Lors de l'exercice sous revue, la rémunération du capital d'épargne a enregistré une baisse de 40 % par rapport à l'exercice précédent, en raison du taux d'intérêt moins élevé.

Les réserves de contributions des employeurs d'un montant de KCHF 326 ont été dissoutes en 2020 (exercice précédent: dissolution de KCHF 661).

7.13 Produit des prestations d'assurance

Les produits de prestations d'assurance se composent de l'Excess of Loss (KCHF 41) et de la réassurance congruente (KCHF 378).

7.14 Charges d'assurance

Les primes d'assurance incluent la prime de la réassurance congruente auprès d'Elips Life.

7.15 Frais d'administration

Les frais d'administration se composent comme suit:

Frais d'administration	2020 KCHF	2019 KCHF	Variation KCHF
Direction	200	201	-2
Conseil de fondation	23	38	-15
Taxes, charges	3	3	0
Expert, conseil	41	24	18
Organe de révision	16	15	1
Surveillance	10	8	2
Marketing (site Internet)	1	2	-2
Autres frais d'administration	30	49	-19
Total frais d'administration	323	340	-17

Les autres frais d'administration incluent les frais pour la révision du règlement de prévoyance (KCHF 5), les frais médicaux pour les examens d'entrée (KCHF 10), les frais de traduction (KCHF 5), la prime pour la responsabilité civile (KCHF 4) et les frais d'impression (KCHF 2).

7.16 Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur

Pendant l'exercice sous revue, l'excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur a atteint KCHF 8925. Un montant de KCHF 1065 a été attribué à la réserve de fluctuation de valeur jusqu'à sa dotation complète. L'excédent de produits de KCHF 7860 correspond à l'augmentation des fonds libres. A la date de clôture du bilan, la Caisse de pension dispose de fonds libres à hauteur de KCHF 32 491.

8. Exigences de l'autorité de surveillance

Aucune

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidation partielle

Suite à la résiliation d'un contrat d'affiliation au 31.12.2020, les conditions d'une liquidation partielle sont présumées remplies, ce qu'a constaté le Conseil de fondation lors de sa séance du 3 décembre 2020. Les comptes annuels déterminants sont ceux établis au 31.12.2020.

La procédure de liquidation partielle au 31.12.2020 devrait s'achever en 2021.

Le versement des fonds supplémentaires prévu dans le cadre de la liquidation partielle du 31.12.2019 a eu lieu en février 2021. La procédure est achevée.

10. Événements postérieurs au jour de clôture du bilan

Aucun